



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

4 avril 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE LE 4 AVRIL 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), AU CENTRE DE LOISIRS DE BERTHIER-SUR-MER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Marie Eve Lampron

### **ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de mars 2022
4. Finances
  - 4.1 Comptes
5. Affaires nouvelles
  - 5.1 Adoption du règlement no 346 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Berthier-sur-Mer
  - 5.2 Désignation du responsable – Commission d'accès à l'information
  - 5.3 Affectation d'une partie du surplus affecté réalisation de projets d'immobilisations pour l'aménagement de la caserne de pompier
  - 5.4 Affectation d'une partie du surplus affecté développement touristique pour la réfection du quai
  - 5.5 Installation de la fibre optique – Telus (VXX-023)
  - 5.6 Abolition des frais de retard – Bibliothèque Camille Roy
6. Règlements – soumissions – contrats
  - 6.1 Contrat pour l'utilisation des terrains municipaux – Théo BBQ (JXX-018)
  - 6.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
  - 6.3 Nomination de M. Olyvié Martineau à titre de directeur du service de sécurité incendie
  - 6.4 Contrat pour le fauchage des accotements et des fossés (VXX-024)
7. Urbanisme
  - 7.1 Dépôt du Procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 28 mars 2022
  - 7.2 Demande de dérogation mineure, Piscine – 66, chemin du Fleuve
  - 7.3 Construction – Lot 5 901 485, rue Pascal-Mercier



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7.4 Demande soumise au PIIA – 94, rue des Peupliers

### 8. Correspondance

8.1 Demande de commandite du club de natation de Montmagny

### 9. Rapports des comités

### 10. Période de questions

### 11. Clôture de la séance

## 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

## 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-060

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

## 3. PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2022-061

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

ADOPTÉE

## 4. FINANCES

### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 342 841,78 \$ incluant les salaires bruts pour la période du 1er au 31 mars 2022 au montant de 34 078,03 \$, dont le paiement est fait avec les chèques nos C2208472 à C2208512 et les paiements Internet nos L2200060 à L2200084.

2022-062

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 319 132,22 \$.

ADOPTÉE

### 5. AFFAIRES NOUVELLES

#### 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 346 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ par MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement no 346 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

#### 5.2 DÉSIGNATION DU RESPONSABLE – COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le maire est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il lui est possible de déléguer cette responsabilité à un membre du personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE

2022-063

2022-064



N° de résolution  
ou annotation

2022-065

2022-066



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER Marie-Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière, comme responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

DE TRANSMETTRE le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉE

### 5.3 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ RÉALISATION DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE POMPIER

Considérant qu'il y a eu au cours de l'année 2021 l'achat d'une nouvelle caserne de pompier au coût de 125 000 \$;

Considérant qu'il y a un surplus affecté Réalisation de projets d'immobilisations qui avait été créé dans les exercices financiers précédents et dont le solde au 31 décembre 2020 était de 175 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter dans l'exercice financier 2021, une partie du surplus affecté Réalisation de projets d'immobilisations pour un montant de 125 000 \$ au financement de l'achat de la caserne de pompier.

ADOPTÉE

### 5.4 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LA RÉFECTION DU QUAI

Considérant qu'il y a eu au cours de l'année 2021 une réfection majeure au quai pour un montant total de 77 949,79 \$;

Considérant qu'il y a un surplus affecté Développement touristique qui avait été créé dans les exercices financiers précédents et dont le solde au 31 décembre 2020 était de 350 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter dans l'exercice financier 2021, une partie du surplus affecté Développement touristique pour un montant de 75 000 \$ au financement de la réfection du quai.

ADOPTÉE

### 5.5 INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE – TELUS (VXX-023)

CONSIDÉRANT QUE Telus Québec demande le consentement de la municipalité pour l'installation de la fibre optique sur le territoire en lien avec le projet SFSMPQ-2856066-2857287-2857288-2857289-2857290-2852290-2858141-2856644;

CONSIDÉRANT le plan des travaux qui a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'accord du ministère des Transports sera obtenu en raison de la présence d'un camion en bordure de la route lors des travaux;



N° de résolution  
ou annotation

2022-067



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu à partir du mois de juin 2022 jusqu'en septembre 2022;

CONSIDÉRANT les avantages de l'installation de la fibre optique pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PERMETTRE à Telus Québec de procéder à l'ajout de câbles sur les structures actuelles ainsi que l'émondage et le déboisement sous la ligne de poteau afin de faciliter l'installation;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la demande de consentement.

ADOPTÉE

### 5.7 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE CAMILLE ROY

CONSIDÉRANT l'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient le mouvement international visant l'abolition des frais de retard dans les bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à rendre encore plus accessibles les lieux de culture essentiels à la vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des comptes impayés peuvent devenir plus importantes que les frais de retard eux-mêmes;

2022-068

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABOLIR les frais de retard des documents à la bibliothèque Camille Roy, à partir du 4 avril 2022 et ainsi adhérer au mouvement international visant l'abolition des frais de retard dans les bibliothèques publiques.

ADOPTÉE

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 CONTRAT POUR L'UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX - THEO BBQ (JXX-018)

CONSIDÉRANT l'ensemble des échanges qu'il y a eu entre la Municipalité et l'équipe de Théo BBQ au cours des dernières semaines;

2022-069

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maintien du casse-croûte sur les terrains du parc fluvial pour la saison estivale 2022;

D'AUTORISER la location d'une partie du parc fluvial, selon l'emplacement désigné au contrat de location, pour une durée d'un an;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente pour la location du site du parc fluvial pour une période d'une année.

ADOPTÉE

#### 6.2 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE



N° de résolution  
ou annotation

2022-070



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;



N° de résolution  
ou annotation

2022-071

2022-072



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

### 6.3 NOMINATION DE M. OLYVIÉ MARTINEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Guimont a décidé de ne pas compléter sa formation pour reprendre son poste de directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un pompier qui occupe le poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats se sont montrés intéressés par le poste;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidats ont été rencontrés en entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Olyvié Martineau à titre de Directeur du service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

### 6.4 CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS (VXX-024)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui effectuait ce travail dans les années passées n'offre plus le service;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 4 avril 2022 de l'entreprise 9430-0506 Québec inc. (Maxmar);

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER l'entreprise 9430-0506 Québec inc. (Maxmar) pour procéder au fauchage des fossés et des accotements des chemins publics à taux horaire de 115,50 \$ plus taxes selon la soumission datée du 4 avril 2022.

ADOPTÉE

## 7. URBANISME

### 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 28 MARS 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 28 mars 2022.



N° de résolution  
ou annotation

2022-073

2022-074



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, PISCINE ET SUNDECK – 66, CHEMIN DU FLEUVE

Installation d'une piscine et d'un « sundeck » en cour latérale du côté de la rue. Plus précisément, le tout sera installé à 1,52 mètre de la ligne latérale du côté de la rue.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.4 : Dans les cours latérales qui donnent sur la rue, la piscine ne pourra empiéter dans la marge de recul latérale du côté de la rue. Également, toute structure surélevée de plus de 0,3 mètre (« sundeck ») doit être localisée à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne latérale et de la ligne arrière du terrain. Pour ce dossier, la piscine ainsi que le « sundeck » sont installés à 1,52 mètre de la ligne latérale qui donne sur la rue et de la ligne arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 28 mars et qu'il ne recommande pas l'installation de la piscine et du « sundeck » à 1,5 mètre de la ligne latérale du côté de la rue et de la ligne arrière du terrain d'angle.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REFUSER le projet d'installation d'une piscine et d'un « sundeck » à 1,5 mètre de la limite de terrain arrière et latérale du côté de la rue, le tout tel que le plan de Louis-Philippe Auclair daté du 11 mars 2022.

ADOPTÉE

### 7.3 CONSTRUCTION – LOT 5 901 485, RUE PASCAL-MERCIER

Construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage qui possède un revêtement de bois et de tôle émaillée. La résidence possède une marge de recul avant de 10 mètres en raison de la présence de la zone inondable.

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée ne respecte pas les normes en termes de fenestration sur la façade de la résidence et que le terrain sur lequel sera construit la résidence ne possède pas suffisamment de végétation ;

CONSIDÉRANT la marge de recul avant de 10 mètres du bâtiment projetée en raison de la présence de la zone inondable 20-100 en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 28 mars et qu'il recommande la construction dudit bâtiment principal résidentiel sous conditions que quatre (4) arbres soit plantés sur le lot et que le plan de construction de la résidence soit bonifié par l'ajout d'une superficie 10% de fenestration sur la façade.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER, aux conditions recommandées par le CCU, le plan de Marc Chénier déposé le 6 février 2022 ainsi que le plan projet d'implantation de Jean Casault daté du 4 février 2022.

ADOPTÉE

### 7.4 DEMANDE SOUMISE AU PIA – 94, RUE DES PEUPLIERS

Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages et d'une hauteur totale de 7,77 mètres. Le revêtement extérieur de la résidence sera en bois peint blanc. La résidence sera construite sur le lot 3 477 207 en bordure de la rue privée, tel que décrétée dans la résolution de la municipalité n°2021-163.





N° de résolution  
ou annotation  
2022-075



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 28 mars et qu'il recommande la construction dudit bâtiment principal résidentiel.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que le plan d'Alexandre Bélanger déposé le 7 mars 2022.

ADOPTÉE

### 8. CORRESPONDANCE

#### 8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB NATATION MONTMAGNY

Demande de commandite du Club de natation de Montmagny dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE neuf jeunes de Berthier-sur-Mer sont inscrits au club;

2022-076

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER une contribution de 200 \$ au Club de natation Montmagny pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

M. Jocelyn Lapointe mentionne que le conseil municipal est bien au fait de l'état de la chaussée de la route 132. Il invite les citoyens à contacter le ministère des Transports pour formuler des plaintes. M. le maire indique d'une lettre a été envoyée au ministre des Transports et à Mme Marie-Ève Proulx pour dénoncer la situation.

M. Mario Cantin souhaite remercier le comité de bénévoles en charge de l'activité cabane à suivre qui fut un franc succès. Il invite également les citoyens au lancement officiel de la programmation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Berthier-sur-Mer le 21 avril prochain à 19h au Centre de loisirs.

### 10. PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen se questionne sur les actions prises par la municipalité afin de s'assurer de la capacité d'eau disponible de la municipalité.

Mme Francine Jean souhaite confirmer que la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer sera responsable de la boutique située sur la rue de la Marina. Le conseil acquiesce.

### 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.

Il est 19 h 46.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

*[A large, faint, diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a signature or a placeholder for content.]*